

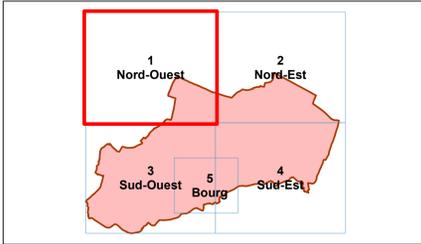
Département des Deux-Sèvres

Communauté d'agglomération du Niortais

Commune de Coulon

Plan Local d'Urbanisme

Modification simplifiée n°11 du 12/04/2021



Source : Extrait SIG du PLU de la commune
(Modification simplifiée n°11 du 12/04/2021)
Fond de plan : PCI-Vecteur 2020 © DGFIP Echelle 1:5 000
Réalisation : Communauté d'Agglomération du Niortais
Date : Avril 2021

Légende

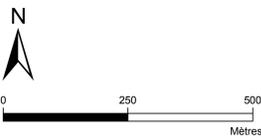
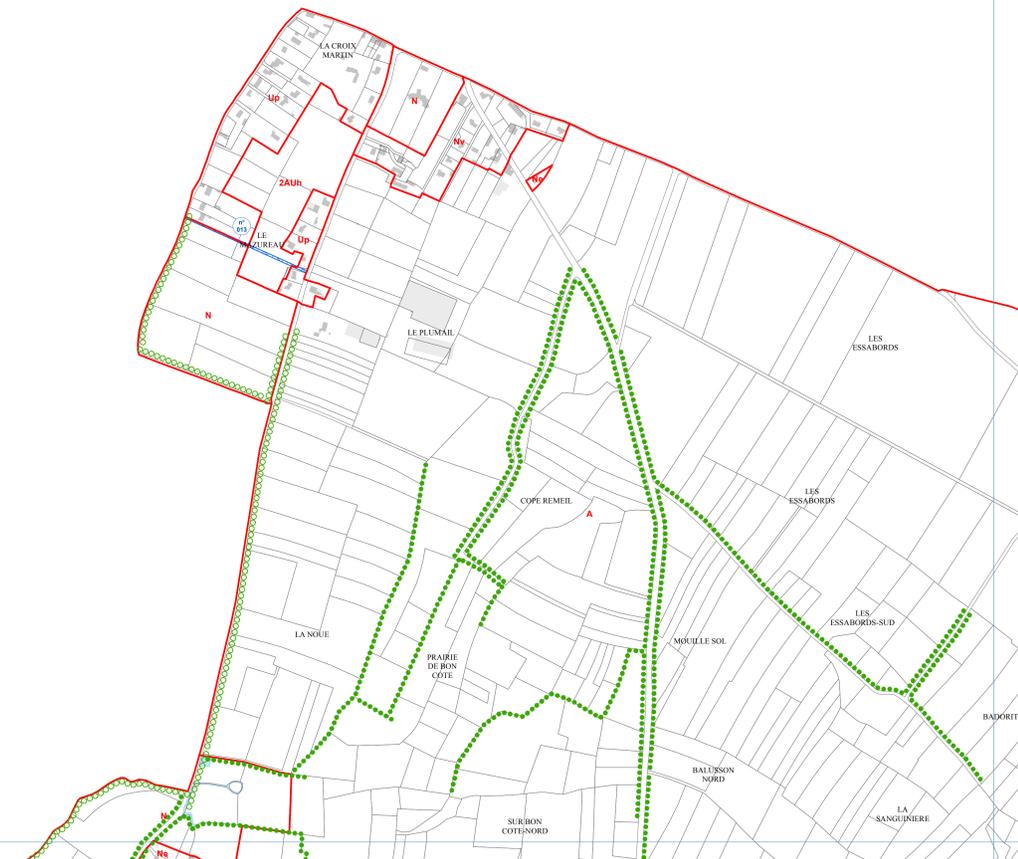
- Secteur PLU
- Emplacement Réservé (et n° XXX)
- Espace Boisé Classé - Bois
- Espace Boisé Classé - Haie
- Éléments remarquables au titre de l'alinéa 7 de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme
- Haie protégée
- Boisement protégé

Au titre de l'article L. 123-3-1 du Code de l'Urbanisme

- * Bâtiment agricole qui en raison de son intérêt architectural ou patrimonial, peut faire l'objet d'un changement de destination

Fond de plan cadastral

- Parcelle
- Bâti dur
- Bâti léger



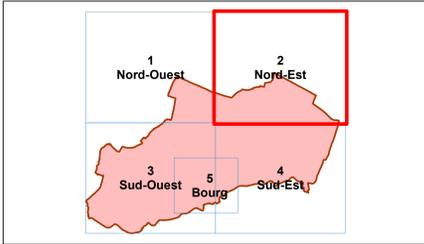
Département des Deux-Sèvres

Communauté d'agglomération du Niortais

Commune de Coulon

Plan Local d'Urbanisme

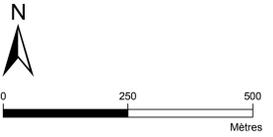
Modification simplifiée n°11 du 12/04/2021



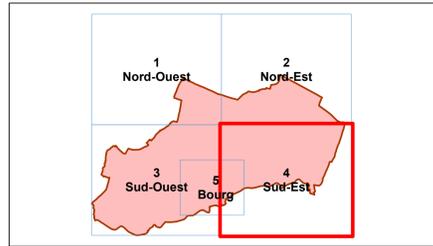
Source : Extrait SIG du PLU de la commune
(Modification simplifiée n°11 du 12/04/2021)
Fond de plan : PCI-Vecteur 2020 © DGFIP Echelle 1:5 000
Réalisation : Communauté d'Agglomération du Niortais
Date : Avril 2021

Légende

-  Secteur PLU
-  Emplacement Réservé (et n° XXX)
-  Espace Boisé Classé - Bois
-  Espace Boisé Classé - Haie
- Éléments remarquables au titre de l'alinéa 7 de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme
-  Haie protégée
-  Boisement protégé
- Au titre de l'article L. 123-3-1 du Code de l'Urbanisme
-  Bâtiment agricole qui en raison de son intérêt architectural ou patrimonial, peut faire l'objet d'un changement de destination
- Fond de plan cadastral
-  Parcelle
-  Bâti dur
-  Bâti léger



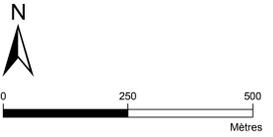
Département des Deux-Sèvres
Communauté d'agglomération du Niortais
Commune de Coulon
Plan Local d'Urbanisme
Modification simplifiée n°11 du 12/04/2021



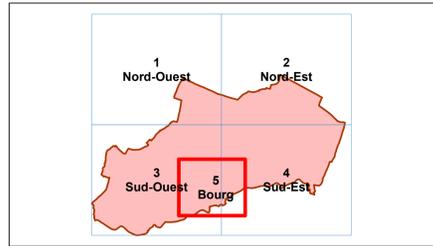
Source : Extrait SIG du PLU de la commune
(Modification simplifiée n°11 du 12/04/2021)
Fond de plan : PCI-Vecteur 2020 © DGFIP Echelle 1:5 000
Réalisation : Communauté d'Agglomération du Niortais
Date : Avril 2021

Légende

- Secteur PLU
- Emplacement Réservé (et n° XXX)
- Espace Boisé Classé - Bois
- Espace Boisé Classé - Haie
- Éléments remarquables au titre de l'alinéa 7 de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme
- Haie protégée
- Boisement protégé
- Au titre de l'article L. 123-3-1 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment agricole qui en raison de son intérêt architectural ou patrimonial, peut faire l'objet d'un changement de destination
- Fond de plan cadastral
- Parcelle
- Bâti dur
- Bâti léger



Département des Deux-Sèvres
Communauté d'agglomération du Niortais
Commune de Coulon
Plan Local d'Urbanisme
Modification simplifiée n°11 du 12/04/2021



Source : Extrait SIG du PLU de la commune
(Modification simplifiée n°11 du 12/04/2021)
Fond de plan : PCI-Vecteur 2020 © DGFIP Echelle 1:2 500
Réalisation : Communauté d'Agglomération du Niortais
Date : Avril 2021

Légende

- Secteur PLU
- Emplacement Réservé (et n° XXX)
- Espace Boisé Classé - Bois
- Espace Boisé Classé - Haie
- Éléments remarquables au titre de l'alinéa 7 de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme
- Haie protégée
- Boisement protégé
- Au titre de l'article L 123-3-1 du Code de l'Urbanisme
- * Bâtiment agricole qui en raison de son intérêt architectural ou patrimonial, peut faire l'objet d'un changement de destination
- Fond de plan cadastral
- Parcelle
- Bâti dur
- Bâti léger

